



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Implication des associations dans la lutte contre le harcèlement scolaire

Question écrite n° 12609

Texte de la question

Mme Catherine Hervieu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la faible implication des associations dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le harcèlement scolaire. Le harcèlement scolaire est défini à l'article 222-33-2-2 du code pénal comme des comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime, se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. Ces comportements peuvent être le fait d'un élève ou d'un professionnel exerçant au sein de l'établissement scolaire. Ce phénomène est massif. Selon les données du ministère, en 2023, 5 % des élèves de tous cycles confondus se déclaraient victimes de harcèlement scolaire, soit environ 611 000 enfants et adolescents. Pour y répondre, le Gouvernement a mis en place en 2021 le programme Phare, généralisé à l'ensemble des établissements scolaires à la rentrée 2023. Ce programme prévoit notamment la constitution d'équipes de référents, composées d'élèves et de professionnels, chargées de mettre en œuvre un protocole de prévention et de traitement des situations de harcèlement, notamment *via* la plateforme Pharos. Cependant, il apparaît que les associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes, la médiation scolaire ou la sensibilisation ne sont que marginalement associées à ce dispositif. Leur rôle semble se limiter à des campagnes de subventions, sans réelle intégration dans les protocoles d'intervention ou les actions de terrain. Or ces associations jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des victimes et de leurs familles, dans la formation des personnels éducatifs, et dans la prise en compte de ce problème par les pouvoirs publics. De plus, ces associations peuvent contribuer à la pérennisation du dispositif dans les établissements en palliant le *turn-over* des enseignants et des référents formés souvent constaté. Elle souhaite donc savoir s'il envisage de renforcer la place des associations dans le programme Phare, en leur accordant un véritable rôle opérationnel, afin de mieux coordonner les efforts de lutte contre le harcèlement scolaire.

Texte de la réponse

La lutte contre le harcèlement en milieu scolaire constitue une priorité absolue de l'action du ministère de l'éducation nationale. Elle s'inscrit dans une approche globale, continue et interministérielle visant à garantir à chaque élève un environnement scolaire protecteur, serein et respectueux. Généralisé à toutes les écoles et tous les établissements depuis la rentrée 2023, le dispositif Phare mobilise l'ensemble des personnels de l'éducation nationale pour préserver les élèves de toutes les formes de harcèlement. Formées au repérage des situations et à leur prise en charge, les équipes ressources assurent à la fois la sensibilisation des élèves et de leurs parents, la détection et le traitement des situations. Les associations ont toute leur place dans la lutte contre le harcèlement entre élèves, en particulier sur le volet préventif et sur l'accompagnement des victimes. Leurs interventions auprès de la communauté éducative sont encouragées dès lors qu'elles disposent d'un agrément académique ou national et qu'elles interviennent en complément des actions déjà assurées par les personnels de l'éducation nationale. À titre d'exemple, l'association e-Enfance a développé une activité complémentaire à celle du ministère. Celle-ci se traduit à la fois par des interventions en direction des élèves et de leur famille sur le cyberharcèlement, et par la gestion de la plateforme de signalement 30 18. L'association Marion Fraisse, la main tendue, intervient quant à elle fréquemment auprès des académies pour porter des actions complémentaires à celles de l'éducation nationale. Outre ces associations spécialisées dans la lutte contre le harcèlement, de nombreuses associations partenaires ont intégré la prévention du harcèlement entre

élèves à leur champ d'action. Parmi elles, les associations d'éducation populaire occupent une place particulière dans le déploiement de cette politique. Enfin, la question du climat scolaire a fait l'objet de plusieurs échanges, au cours de l'année 2024-2025, avec les fédérations d'associations représentant les parents d'élèves, FCPE, PEEP et APEL. Localement, les associations de parents sont souvent à l'initiative d'actions de sensibilisation ou bien apportent leur concours à des actions initiées par les établissements. Cette alliance éducative est primordiale pour faire face à ce fléau qui se poursuit souvent en dehors du temps scolaire. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale encourage toutes leurs actions portées par les associations partenaires de l'École s'inscrivant en cohérence avec le dispositif Phare et dans le respect du principe de complémentarité aux enseignements.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Hervieu](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12609

Rubrique : Harcèlement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 février 2026](#), page 759

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2026](#), page 4847